



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-004

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne /

21-2022-01-01-00001 - 01 Délégation Signature Direction des soins - 01 01 2022 (3 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or / Service renseignements en droit du travail

21-2022-01-11-00002 - arrêté dérogation repos dominical société PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS (2 pages)

Page 7

Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement

21-2022-01-14-00002 - Arrêté préfectoral N°50-2022 en date du 14 janvier 2022 attribuant l habilitation sanitaire à Aurore LEGRAND (3 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

21-2022-01-04-00005 - Arrêté n° 48 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (8 pages)

Page 14

21-2022-01-11-00001 - Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 modifiant l arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 accordant à Monsieur Michel COUTURIER une dérogation à l interdiction de destruction d individus de l espèce Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures en étangs et sur leurs eaux libres périphériques pour la saison 2021 2022 (2 pages)

Page 23

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Préservation et aménagement de l'espace

21-2022-01-12-00002 - Arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant application et distraction du régime forestier à des terrains sis sur le territoire de Bouix (2 pages)

Page 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

21-2022-01-17-00001 - Arrêté préfectoral n°53 du 17/01/2022 autorisant l'exercice de la pêche aux lignes de la carpe de nuit sur le plan d'eau nommé étang de l'Argentalet (2 pages)

Page 29

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

21-2022-01-17-00002 - 2022-01 DELEGATION SIP contentieux gracieux (4 pages)

Page 32

Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet

21-2022-01-14-00001 - Arrêté préfectoral désignant la liste des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Côte d Or (4 pages)

Page 37

CHU Dijon Bourgogne

21-2022-01-01-00001

01 Délégation Signature Direction des soins - 01
01 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des Soins**

**DS 2022 – n° 01 du 01 janvier 2022 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Nadiège BAILLE,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu l'arrêté de e M. Franck BASTAERT, emploi fonctionnel, coordonnateur général des soins (Arrêté du 26 juillet 2021),
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Christine TROJAN (Arrêté du 17 décembre 2021),

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées pour signer en mes nom et place tout document relevant de la compétence de la **direction des soins** :

Monsieur **Franck BASTAERT**, Coordonnateur général des soins,
et en cas d'empêchement de celui-ci, à Madame **Christine TROJAN**, Directrice des Soins.

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et

transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 01 avril 2019.

Dijon, le 01 janvier 2022,

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
M. Franck BASTAERT	Coordonnateur général des soins	Signé
Mme Christine TROJAN	Directrice des Soins	Signé

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

Service renseignements en droit du travail

21-2022-01-11-00002

arrêté dérogation repos dominical société
PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche 23 janvier 2022

VU le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3 et L 3132-20.

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020.

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25.

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant Monsieur Nicolas NIBOUREL dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or.

VU l'arrêté préfectoral n°328 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or

VU les arrêtés préfectoraux n°362/SG et n°008/DDETS du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur NIBOUREL (DDETS) et subdélégation de signature aux agents de la DDETS

VU la demande du 25 novembre 2021 par laquelle la Société PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS sise à MONTCHANIN (71210), sollicite l'autorisation de déroger à l'interdiction d'employer 2 salariés le dimanche 23 janvier 2022 afin d'intervenir au sein de la Société DELPHARM sise à Quétigny (21800)

VU la consultation des organisations patronales et syndicales, de la CCI DIJON, de la Mairie de Quétigny, de l'EPI Dijon Métropole en date du 10 décembre 2021 à la suite de laquelle le MEDEF, la CFE-CGC, la CCI de Dijon et la Mairie de Quétigny ont émis un avis favorable

Considérant les travaux à effectuer, à savoir un diagnostic caméra et un hydrocuretage de la canalisation des rejets industriels de la Société DELPHARM

Considérant que ces travaux doivent se faire en dehors de toute activité industrielle

Considérant l'avis favorable du CSE de la Société GUINOT et l'accord des 2 salariés concernés

ARRETE

Article 1er :

La Société PASCAL GUINOT est autorisée à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 23 janvier 2022

Article 2 :

Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail

Article 3:

Cette décision sera portée par l'employeur à la connaissance des représentants du personnel et des salariés de l'entreprise

Fait à Dijon, le 11 janvier 2022
P/le Préfet et par délégation
P/le Directeur Départemental de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint

Signé Laurent BOISSEROLLES

NB : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie :

Du recours gracieux auprès du signataire

Du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2022-01-14-00002

Arrêté préfectoral N°50-2022 en date du 14
janvier 2022 attribuant l habilitation sanitaire à
Aurore LEGRAND



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Affaire suivie par Marie-Eve TERRIER

Service Santé et Protections Animales, Protection de l'Environnement

Tél : 03 80 29 43 53

mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°50-2022 en date du 14 janvier 2022
Attribuant l'habilitation sanitaire à Aurore LEGRAND

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 octobre 2018 nommant M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à compter du 26 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°873/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°106/DDPP du 04 février 2021 donnant subdélégation de signature ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - mël : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

CONSIDERANT que le Docteur Aurore LEGRAND remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Aurore LEGRAND, Docteur Vétérinaire
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°28 965
administrativement domiciliée à
Clinique Vétérinaire
24 boulevard des Clomiers
21240 TALANT**

Pour les départements de la Côte d'Or (21), de la Saône et Loire (71), de l'Yonne (89), du Jura (39), et de la Nièvre (58)

Pour les carnivores domestiques, les lagomorphes, l'aquaculture, les volailles et les rongeurs

Article 2 :

Aurore LEGRAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Aurore LEGRAND pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,

Signé

Dr Marie-Eve TERRIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2022-01-04-00005

Arrêté n° 48 du 4 janvier 2022 portant
délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or



**ARRÊTÉ n° 48 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R190-1 et R198-10 du livre des procédures fiscales, et l'article R331-14 du code de l'urbanisme relatifs au contentieux afférent à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature dans les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1115 du 17 août 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 20-184 BAG du 24 août 2019 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 898 / SG du 26 août 2020 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU l'arrêté nommant Mme Nadine MUCKENSTURM en qualité de directrice départementale des territoires adjointe,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale des territoires adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans les arrêtés susvisés du 24 septembre 2020.

La même délégation est accordée, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, à chacun des agents mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessous lorsqu'ils exercent les fonctions de cadre d'astreinte et sont inscrits dans le calendrier des astreintes.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 17),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- Mme Muriel CHABERT, responsable du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2),
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 à 9, F3/1 à 5).

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congrés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services, délégation est donnée à leurs adjoints, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions) :

- Mme Annick LAINÉ, pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 17),
- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, pour le service urbanisme, connaissance et appui aux territoires (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),
- Mme Aurélie GOURDON, pour le service eau et risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- M. Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2),
- M. Nihad SIVAC, pour le service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 à 9, F3/1 à 5).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux responsables de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congrés, ordres de missions...).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services et de leurs adjoints, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions précisées ci-dessous :

DIRECTION :

- Cabinet : Mme Murielle DUMONT

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau environnement des exploitations et contrôles (rubriques B1/8 à 10, 14 et 16) : M. Emmanuel BERION
- Bureau Installation et Structures (rubriques B1/1 à 17) : Mme Olivia PREIRA

SERVICE URBANISME, CONNAISSANCE ET APPUI AUX TERRITOIRES :

- Bureau application du droit des sols (rubriques D2/1 à 7 et D5/1 à 3) :
 - M. Jean-Paul ROS, responsable du bureau
 - Mme Christine BACQUET, adjointe
 - M. Ahmed ZAHAF, adjoint
 - M. Philippe CLEMENT, coordonnateur de la police de l'urbanisme.

Délégation est donnée pour les rubriques D2/3 à 5 à Mmes Nathalie FÈVRE et Nadège CHEVREUX.

- Bureau fiscalité de l'aménagement (rubrique D4/1 et tous actes et toutes décisions en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles) : Mme Évodie COLLIN
- Bureau géomatique et analyse territoriale : M. Xavier FAYOUX
- Bureau des affaires juridiques : Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques A2/1 et D6/1) à :
 - M. Philippe GILLOT, responsable du bureau
 - Mme Catherine BAILLY, adjointe

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques A2/1 et D6/1) à Mme Hélène GALLOY

- Bureau connaissance et accompagnement des territoires :
 - Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, responsable du bureau
 - M. Christophe ROYER, adjoint

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : Mme Élise JACOB
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : Mme Hélène MOUCADEAU
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : M. Philippe BIJARD

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques B2/1 à 7, C1/1 à 3, C4/1 à 21) : Mme Michèle BROSSE
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15) : M. Laurent TISNÉ
- Bureau SCOT : M. Florent VINCENT
- Bureau paysage et publicité (rubriques C9/1 à 4, 7, 11, 13 à 14) : Mme Isabelle SCHMITT

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION :

- Bureau politique territoriale de l'habitat et renouvellement urbain :
 - M. Serge TRAVAGLI (rubriques E4/2 et E4/3), responsable du bureau

- Mme Carole GAUCHERON, adjointe

Délégation est donnée à Mme Aurélie GÉNELOT en matière de gestion du personnel (congrés, ordres de mission), pour les agents placés sous son autorité,

- Bureau logement social et amélioration du parc privé :
 - Mme Christel COULON (rubriques E2/2, 4, 8, E3/4, E4/4), responsable du bureau
 - Mme Maryse CONFURON, adjointe
 - Mme Florence DULAC, adjointe
- Bureau bâtiment et accessibilité :
 - M. Nihad SIVAC (rubriques E1/1 à 4), responsable du bureau
 - Mme Patricia DELON, adjointe

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

- Bureau éducation routière (rubriques F1/1 à 8) :
 - Mme Anne MENU, déléguée à l'éducation routière, responsable du bureau
 - M. Claude HEBMANN, adjoint

ARTICLE 5 : Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant, à :

- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et Mme Annick LAINÉ, adjointe, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires, et Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, adjointe, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Aurélie GOURDON, adjointe, pour les BOP 113 et 181,
- Mme Muriel CHABERT, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, et M. Michel CHAILLAS, adjoint, pour les BOP 113, 135 et 149,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, et M. Nihad SIVAC, adjoint, pour les BOP 135 et 203,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207.

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et Mme Annick LAINÉ, adjointe, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires, et Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, adjointe, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Aurélie GOURDON, adjointe, pour les BOP 113 et 181,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le BOP 181,
- Mme Muriel CHABERT, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, et M. Michel CHAILLAS, adjoint, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, et M. Nihad SIVAC, adjoint, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207,
- Mme Camille BERROUX, chargée de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière,
- Mme Anne MENU, responsable du bureau de l'éducation routière, pour le BOP 207, sur le volet éducation routière,

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR CHORUS DT

Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Murielle DUMONT, pour le cabinet,
- Mmes Lucie LOUESSARD et Annick LAINÉ, pour le service économie agricole et environnement des Exploitations,
- M. Emmanuel BERION, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- Mme Olivia PREIRA, pour le bureau installation et structures,
- M. Frédéric SALINS et Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, pour le service urbanisme, connaissance et appui aux territoires,
- M. Jean-Paul ROS, pour le bureau application du droit du sol,
- Mme Evodie COLLIN, pour le bureau fiscalité de l'aménagement,

- M. Xavier FAYOUX, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- M. Christophe ROYER, pour le bureau connaissance et accompagnement des territoires,
- M. Yann DUFOUR et Mme Aurélie GOURDON, pour le service de l'eau et des risques,
- Mme Élise JACOB, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mme Muriel CHABERT et M. Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Michèle BROSSE, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- Mme Éléonore ROUSSEAU et M. Nihad SIVAC, pour le service habitat et construction,
- M. Serge TRAVAGLI, pour le bureau politique territoriale de l'habitat et renouvellement urbain,
- Mme Christel COULON, pour le bureau logement social et amélioration du parc privé,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Anne MENU et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière.

ARTICLE 9 : CONCERNANT LE BOP 207 (FONCTION RBOP DÉLÉGUÉ) :

Est autorisé à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP régional 207,

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation,...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions sur le BOP régional 207 :

- Mme Camille BERROUX, chargée de mission animation régionale sécurité routière,
- Mme Fabienne CHAYS et Mme Nathalie RENARD.

ARTICLE 10 : CONCERNANT LE BOP 207 (VALIDATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, en tant que « gestionnaires », à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité (BOP 207).

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or, et au plus tôt le 1^{er} septembre 2021.

L'arrêté n° 352 du 31 mars 2021 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 : La directrice départementale des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2022

La directrice départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Signé

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2022-01-11-00001

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022
modifiant l' arrêté préfectoral du 6 octobre 2021
accordant à
Monsieur Michel COUTURIER une dérogation à
l' interdiction de destruction
d' individus de l' espèce Grand cormoran
(Phalacrocorax carbo sinensis) sur les
piscicultures en étangs et sur leurs eaux libres
périphériques pour la saison 2021 - 2022



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022
modifiant l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 accordant à
Monsieur Michel COUTURIER une dérogation à l'interdiction de destruction
d'individus de l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les
piscicultures en étangs et sur leurs eaux libres périphériques pour la saison 2021 – 2022**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 accordant à Monsieur Michel COUTURIER une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures en étangs et sur leurs eaux libres périphériques pour la saison 2021 – 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 1163 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

CONSIDERANT, qu'à cette date, 108 cormorans ont été détruits sur un quota attribué de 130 oiseaux ;

CONSIDERANT que, depuis le début de la campagne, 8 oiseaux sont détruits en moyenne par semaine ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, que le quota accordé de 130 oiseaux, sera très vraisemblablement atteint avant la fin du mois de février ;

CONSIDERANT que le quota accordé en Côte-d'Or pour les piscicultures en étangs est de 160 Grands cormorans et qu'aucune autre dérogation individuelle n'a été accordée pour la saison 2021 – 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

ARTICLE 1^{er}

Le nombre maximal d'individus de l'espèce Grand Cormoran pouvant être détruit, fixé à 130 par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, est porté à 160.

ARTICLE 2

L'article 10 est modifié comme suit : la présente dérogation cesse de produire ses effets dès que le quota de 160 individus est atteint.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire de la dérogation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, les agents chargés de la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice,

Signé : Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Préservation et aménagement de l'espace

21-2022-01-12-00002

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2022
portant application et distraction du régime
forestier à des terrains sis sur le territoire de
Boux

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2022
portant application et distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1163 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 2 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bouix sollicite l'application du régime forestier et la distraction du régime forestier pour des parcelles boisées situées sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 23 décembre 2021 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT LA DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

La distraction du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 19,6320 hectares appartenant à la commune de Bouix et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Boux	A8	19,6320	19,6320
Total			19,6320

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 15,7364 hectares appartenant à la commune de Bouix et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Boux	ZP3	15,7364	15,7364
Total			15,7364

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Madame le maire de la commune de Bouix ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Bouix, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2022-01-17-00001

Arrêté préfectoral n°53 du 17/01/2022 autorisant
l'exercice de la pêche aux lignes de la carpe de
nuit sur le plan d'eau nommé étang de
l'Argentalet



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de l'eau et des risques
Bureau préservation de la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques**
Tél : 03.80.29.42.91
mél : ddt-ser@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 53 du 17 janvier 2022

autorisant l'exercice de la pêche aux lignes de la carpe de nuit sur le plan d'eau nommé
étang de l'Argentalet

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.436-14 et R.436-23 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11263 du 23 décembre 2021 relatif à l'exercice de la pêche dans le département de la Côte-d'Or ;
- VU** la demande transmise par l'ONF en date en date du 7 janvier 2022 ;
- VU** l'avis émis par l'Office français de Biodiversité en date du 11 janvier 2022 ;
- VU** l'avis émis par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 12 janvier 2022 ;
- VU** les arrêtés n°898 du 26/08/2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires et n°1163 du 27/08/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- CONSIDERANT** que le préfet peut autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2^e catégorie et pendant une période qu'il détermine ;
- CONSIDERANT** que la pêche de la carpe de nuit contribue au développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;
- CONSIDERANT** que l'ONF, titulaire du droit de pêche, peut accorder la permission de pêcher à un ou des bénéficiaires sous forme de licence(s) de pêche ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La pêche aux lignes de la carpe peut être pratiquée de nuit, du 1er avril au 30 novembre sur l'étang de l'Argentalet appartenant à l'Office national des forêts, situé sur la commune de Saulieu.

Article 2

La pêche n'est autorisée qu'à l'aide de lignes plombées munies uniquement d'appâts d'origine végétale ou de bouillettes.

Article 3

En vertu de l'article R.436-14-5° du code de l'environnement, les poissons capturés aux lignes doivent être remis à l'eau vivants ; aucun poisson ne peut être maintenu en captivité ou transporté.

Article 4

L'ONF, titulaire du droit de pêche, s'engage à informer le ou les bénéficiaires titulaires(s) d'une licence pêche sur les conditions de la présente autorisation dont la validité est limitée à une durée de 5 ans.

Il peut, au titre du contrat de licence signé avec les parties bénéficiaires, en limiter l'exercice ou définir des conditions spécifiques.

Article 5

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 janvier 2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et par délégation,
Le responsable du bureau préservation de
la qualité de l'eau et des milieux
aquatiques

Signé

Philippe BIJARD

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-01-17-00002

2022-01 DELEGATION SIP contentieux gracieux

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - délégation accordée aux adjoints au responsable du service

Délégation de signature est donnée à **Madame Marilyne FAURE, IDIV, Madame Agnès THIERRY, IDIV et Monsieur Jean-Marc BOUCHER, IDIV**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aline LECLERE	Annie HAUTIN	Céline GUENEBAUT
Mireille PRIN	Christine PRASSOLOF	Fadila LARBI
Eric CLEMENT	Franck GIRARD	Christelle PETIT
Jean-Marc BUTEAU	Juliette MUTIN	Sylvie ROBINET
Marie-Adeline MORTET	Hélène FONTAINE	Michaël HEURTAUX
Pascale CORDIER	Isabelle HORVATH	Rodolphe LEVERT
Zina LADOUCE		

Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine SAUVAGE	inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	50 000 €
Christophe RECOUVREUX	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Charline MAGNIEN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Estelle JEANGRAND	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Jean-Philippe BAUD	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Julie MOUGIN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Léon NTOUATOLO	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Martine PETITOT	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale HADAS	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie TALFUMIERE	contrôleur/contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	des finances publiques			
Zakaria ABDALLAH	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Maria Luisa LARocca	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Claude SEMPRESZ	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine BREANT	Agent/agent des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Céline COPUR	Agent/agent des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Delphine RENARD	Agent/agent des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Jessica MARCILLAC	Agent/agent des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Philippe ERAZMUS	Agent/agent des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Virginie BILLY	Agent/agent des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles HENNEQUIN	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pierre MANCA	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Patrick DOBATO-ABOUROU	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pascal LHOMOND	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pascal ROBLOT	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement des amendes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Réjane GEOFFROY	Inspectrice principale des finances publiques	10 000 €	24 mois	50 000 €
Véronique GRANGEOT	inspectrice des finances publiques	5 000 €	24 mois	50 000 €
Hamid SALHI	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Isabelle ROY	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Estelle DUPORT	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Anaïs VELTEN	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Dijon, le 17.01.2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes

Signé

François GIS

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2022-01-14-00001

Arrêté préfectoral désignant la liste des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le
département de la Côte d Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral N°51
désignant la liste des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département de la Côte d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en 29 juillet 2020 nommant Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des sites de vaccination capables de couvrir des besoins importants tenant compte notamment du lancement de la campagne de rappel vaccinal décidée par les autorités sanitaires ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

53, rue de la Préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 44 64 00

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Des opérations de vaccination contre la covid-19 peuvent être assurées dans le département de la Côte d'Or dans les centres de vaccination permanents listés en annexe 1 et dans les centres ponctuels listés en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, la sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbard, le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2022

Le préfet,

Original signé

Fabien SUDRY

Annexe à l'arrêté n°51 du 14 janvier 2022

CENTRE DE VACCINATION PERMANENTS OUVERTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

NOM DU CENTRE / COMMUNE	ADRESSE
Aignay-le-Duc	Salle Roidot 21510 Aignay-le-Duc
Auxonne	Salle évènementielle Boulevard Pasteur, 21130 Auxonne
Beaune	65 Route de Savigny 21200 Beaune
Brazey En Plaine	Rue Joseph Magnin, 21470 Brazey-en-Plaine
Centre commercial Les portes du Sud de Chenôve	58 Rue de Longvic, 21300 Chenôve
Centre commercial Toison d'Or	Rte de Langres, 21000 Dijon Porte 8
Châtillon-sur-Seine	Salle Luc Schröder 11 Rue Albert Camus 21400 Châtillon-sur-Seine
CHU IFSI	2 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 21000 Dijon
Montbard	Salle de la communauté de communes du Montbardois 14 avenue Marechal de Lattre de Tassigny, 21500 Montbard
Multiplex	1014 avenue du XXIe siècle 21000 Dijon
Pouilly En Auxois	Espace Jean-Claude Patriarche Ruelle du Gué, 21320 Pouilly-en-Auxois
Quetigny	Salle Nelson Mandela 21800 Quetigny (ouverture à compter du 22 janvier 2022)
Recey sur Ource	Salle du foyer rural 21290 Recey-sur-Ource
Saulieu	Espace Jean Bertin, 17 avenue de la Gare 21210 Saulieu
Semur-en-Auxois	Caveau des Maréchaux 25 rue de la liberté 21140 Semur-en-Auxois
Seurre	11 Rue des Fossés 21250 Seurre
Vaccinobus	Unité mobile de vaccination itinérante dans le département de la côte d'or
Venarey-les-Laumes	Salle Intergénérationnelle du bâtiment Pantographe 1 avenue de la Gare 21150 Venarey-les-Laumes

Annexe à l'arrêté n°51 du 14 janvier 2022

CENTRE DE VACCINATION PONCTUELS OUVERTS
DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

NOM DU CENTRE / COMMUNE	ADRESSE
Fleurey-sur-Ouche	29 Rue de l'Aule 21410 Fleurey-sur-Ouche
Nuits-Saint-Georges	Rue de la Berchère 21700 Nuits-Saint-Georges
Longvic	Espace Jean Bouhey 37 route de Dijon 21600 Longvic
Sombernon	Salle polyvalente avenue de la Brenne 21540 Sombernon
Arnay-le-Duc	Salle Saint Laurent, rue Jean Moulin 21230 Arnay-le-Duc
Genlis	Espace culturel Paul Orssaud, rue Jean Jaurès 21110 Genlis
Pontailleur-sur-Saône	Rue des Saucis 21270 Pontailleur-sur-Saône